



Préparation à l'entrée dans l'enseignement supérieur **2019**

En métropole...



Cliquez sur la rubrique qui vous intéresse pour accéder à son contenu...

L'admission L'inscription

Le coût de vos études

- Les frais de scolarité
- Les dépenses courantes

Le logement

- Les résidences universitaires
- Les internats
- Les résidences privées
- La colocation – le logement intergénérationnel
- Les aides au logement
- Petit lexique du locataire

Les bourses et allocations d'études

- Les allocations d'études du pays
- Les bourses d'États sur critères sociaux

Votre santé

Votre argent

Les transports

Check-list d'arrivée

Lycée vs Université

Réussir à l'Université

Votre adaptation





⚠ N'oubliez pas de formuler vos demandes d'admission dans les formations de l'enseignement supérieur français avant le 14 mars 2019 sur le portail www.parcoursup.fr...

3 étapes importantes à suivre après avoir achevé la saisie de vos vœux :

- ▶ Confirmation impérative de chacun de vos dossiers de candidature avant le **03 avril 2019** après avoir vérifié qu'ils sont tous complets
- ▶ Acceptation d'une proposition d'admission dans les délais impartis à partir du **15 mai 2019**
- ▶ Inscription administrative dans l'établissement choisi avant le **19 juillet 2019**

The screenshot shows the Parcoursup website interface. At the top, there is a navigation bar with the Parcoursup logo and links for 'C'est quoi?', 'Calendrier', 'Les formations', 'Questions fréquentes', 'Contact', and 'Se connecter'. Below this is a timeline of the admission process:

- 20 DÉCEMBRE - 22 JANVIER: Découverte des formations
- 22 JANVIER - 14 MARS INCLUS: Inscription et formulation des vœux
- 15 MARS - 3 AVRIL INCLUS: Confirmation des vœux
- 15 MAI - 19 JUILLET: Phase d'admission

The main content area is titled 'Je poursuis ma réflexion, je m'inscris sur Parcoursup et je formule mes vœux'. It features three main steps:

- Je consolide mon projet d'orientation**: Je consolide mon projet d'orientation en participant aux Journées Portes Ouvertes dans les établissements et à la semaine de l'orientation dans mon lycée. Includes a link to 'Consulter la carte des JPO'.
- Je m'inscris sur Parcoursup**: Includes a link 'Comment s'inscrire?' and a button 'Je m'inscris'.
- Je saisis mes vœux en consultant le moteur de recherche des formations**: Includes a link 'Comment faire des vœux?' and a button 'Accéder à mon dossier'.

At the bottom, there are two featured articles: 'Consulter la carte interactive des formations' and 'Echanger sur votre orientation'. A sidebar on the right contains a 'Parcoursup @parcoursup_info' section with a message about the interactive map and a search engine.



L'inscription s'effectue en 3 étapes...

- ▶ **Obtention de l'attestation d'admission ou préinscription** dans l'établissement supérieur choisi
- ▶ **Inscription administrative** qui valide l'admission. A effectuer sur Internet avant le départ en France et/ou à l'arrivée dans l'établissement d'accueil (prendre RDV)
- ▶ **Inscription pédagogique** : sur convocation, suite à l'inscription administrative, elle finalise l'admission (choix des horaires des cours obligatoires)

 ***Avant de vous inscrire, vous devez vous acquitter de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) sur <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>***

- ▶ Son montant est de **90 €**
- ▶ Les étudiants **boursiers**, ainsi que ceux qui poursuivent leurs études en **BTS ou DMA** en sont **exonérés**



Frais de scolarité dans l'enseignement public *

- ▶ Licence universitaire, PACES et DUT : 170 € / an
- ▶ Master : 243 € / an
- ▶ Doctorat : 380 € / an
- ▶ École d'ingénieur : 601 € / an
- ▶ École d'architecture : 369 € / an + équipement 1000 à 1300 €
- ▶ CPGE : gratuit + frais universitaires (licence)
- ▶ BTS : gratuit
- ▶ IEP / Sc. Po. Paris : de 0 à 10540 € / an (fonction revenus parents)
- ▶ Université Paris-Dauphine : de 0 à 2200 € / an (fonction revenus parents)

Frais de scolarité dans l'enseignement privé *

- ▶ CPGE / BTS : jusqu'à 2500 € / an + frais universitaires (licence)
- ▶ École d'ingénieur post-bac : jusqu'à 7500 € / an
- ▶ École de commerce post-bac : de 1600 € à 10500 € / an

Un étudiant coûte en moyenne 11 510 euros* par an en France. La part du financement public dans l'enseignement supérieur varie fortement selon les pays.

En France, 80 % du financement est d'origine publique, soit plus que dans la moyenne des pays de l'OCDE (70 %).

En Finlande ou en Norvège par exemple, l'Etat l'assure à 95 % ou plus. À l'opposé, en Corée du Sud, au Japon ou aux Etats-Unis, celui-ci n'en finance que 29 % à 38 %. En Allemagne, cette part s'élève à 86 %, et à 73 % en Espagne.

(*Source : DEPP, 2016).



Le coût de vos études *en métropole*

Les dépenses mensuelles...

Dépenses courantes	Paris	Province
Loyer logement (hors APL-ALS)	Studio en Cité U : 200 à 500 € Studio parc privé : 450 à 900 €	Studio en Cité U : 180 à 400 € Studio parc privé : 300 à 600 €
Nourriture (repas RU 3,25 €)	250 €	230 €
Transport (Pass navigo Paris 28,50 €)	30 €	25 €
Divers (loisirs vêtements)	100 €	80 €
Assurance habitation	20 €	20 €
Taxe d'habitation * (avec bail au nom des parents)	15 €	15 €
Électricité	15 €	15 €
Téléphone - Internet	40 €	40 €
Mutuelle santé *	12 à 36 €	12 à 36 €
Total	De 652 à 1409 €	De 587 à 1146 €

* Remarques diapositive suivante

Suivante



Coût du premier mois d'installation...

Dépenses additionnelles	Paris	Province
Acheminement ville d'études	25 €	100 €
Dépôt de garantie / Caution logement	200 €	200 €
Frais d'inscription à l'université	170 €	170 €
Sous-total	395 €	470 €
Total premier mois	De 1035 à 1765 €	De 1045 à 1580 €

 *** Le régime étudiant de sécurité sociale disparaît au 31 août 2019.**

- ▶ Les étudiants seront rattachés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de leur lieu d'habitation (équivalent CPS)
- ▶ Les mutuelles étudiantes continueront de proposer des complémentaires santé

*** Le coût de la taxe d'habitation diminue depuis 2018.**



Les résidences universitaires (Cités-U)

Situées sur les campus ou en ville, les cités-U sont gérées par les Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS). Elles proposent des chambres, studios meublés ou appartements. Les loyers s'échelonnent entre 180 et 500 €/mois en fonction de la superficie du logement. Ces logements, en nombre insuffisants, sont réservés en priorité aux boursiers sur critères sociaux et aux étudiants ultramarins.



 Les demandes de logement universitaire pour l'année 2019-2020 s'effectuent entre 04 mars et le 15 mai via le dossier social étudiant (DSE) en même temps que les demandes de bourse sur www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole



DEMANDES DE LOGEMENT 2019-2020

Votre demande de logement pour l'année universitaire 2019/2020 pourra être effectuée à partir du Lundi 4 Mars.

effectuez à partir du lundi 4 mars

Pour effectuer les demandes de logement lors de la saisie du dossier social étudiant, il faut cocher la **case «Je demande un logement»**. Il faut ensuite compléter en parallèle sa demande en allant sur : trouverunlogement.lescrous.fr



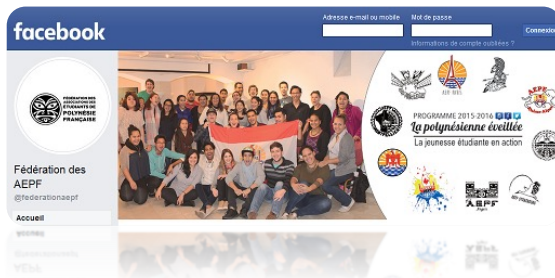


Les internats

Les élèves qui candidatent pour des formations en lycée (CPGE, BTS, DCG) peuvent demander à être logés en internat (chambres collectives). Les places d'internat sont attribuées en fonction de critères variés dont les revenus de la famille et l'éloignement du domicile. Les internats peuvent fermer durant les fins de semaine ou les vacances scolaires. Les futurs étudiants sont invités à prendre connaissance des conditions auprès des établissements qu'ils souhaitent intégrer.



 Les demandes d'internat se font, entre le 22 janvier et le 03 avril, avec la saisie en ligne des vœux de formation sur www.parcoursup.fr.



Il faut **se rapprocher de l'AEPF** de la ville d'étude pour obtenir l'adresse d'un « correspondant » en cas d'urgence (maladie...) : www.facebook.com/federationaepf



Les résidences étudiantes privées

Les résidences privées, destinées aux étudiants, se sont beaucoup développées ces dernières années pour compenser le manque de logements pour les étudiants en résidence universitaire. Le loyer varie de 700 à 800 € /mois environ pour Paris et de 350 à 550 € /mois environ en province. Les recherches de logements en résidences étudiantes privées s'effectuent sur www.adele.org - www.estudines.com - www.nexity-studea.com



Le parc de logements privés



Les coûts restent élevés, notamment dans les grandes villes et surtout à Paris. Les revenus mensuels déclarés exigés doivent atteindre en général 3 fois le prix du loyer. De nombreux sites internet en proposent dont le site du CNOUS www.lokaviz.fr



La colocation

La location d'un logement à plusieurs est une alternative choisie par de nombreux étudiants. Les colocataires souscrivent ensemble un bail avec un propriétaire, tous ayant alors les mêmes droits sur le logement. De nombreux sites Internet en proposent dont le site du CNOUS : www.lokaviz.fr , www.leboncoin.fr



Le logement intergénérationnel

Certaines associations proposent de mettre en contact des personnes âgées qui disposent d'une chambre libre avec des étudiants en quête d'un logement. L'étudiant s'engage à respecter les relations de bon voisinage, à assurer une veille passive, des « menus services » facilitant la vie quotidienne de la personne âgée et une participation aux charges (eau, électricité, entretien...). www.reseau-cosi.com



Les aides au logement

Au même titre que tout étudiant français, les étudiants ultramarins peuvent bénéficier des aides au logement. Il existe deux types d'aide au logement non cumulables :

- ▶ **APL** (aide personnalisée au logement)
- ▶ **ALS** (allocation logement à caractère Social)

Le montant de l'aide varie en fonction du prix du loyer et de la situation de l'étudiant. Vous pouvez effectuer une simulation sur le site de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) wwwd.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/estimervosdroits/lelogement

The screenshot shows the 'Le Logement' simulation page on the CAF.fr website. The breadcrumb trail is 'Accueil > Mes services en ligne > Faire une simulation > Le logement'. A progress bar indicates the steps: 'Engagement' (active), 'Saisie', and 'Fin'. The main result is displayed in a box: 'Le montant de votre aide au logement est estimé à 171,00 € / mois'. Below this, there are two lines of text: 'Aucun élément saisi au cours de cette simulation ne vaut déclaration de changement de votre situation ou demande de prestation.' and 'Aucun élément de cette simulation n'est conservé. Les résultats qui vous sont communiqués sont indicatifs.'



Le portail en ligne du réseau des CROUS www.lokaviz.fr

Grâce à la plateforme de logements du réseau des CROUS, près de 60 000 étudiants ont trouvé un logement.

Les logements labellisés Lokaviz présentent les garanties d'une location adaptée à la vie étudiante.



CONNECTE EMPLOI ET LOGEMENT

La caution locative étudiante

Une garantie de l'Etat permet aux étudiants de moins de 28 ans dépourvus de garants personnels de faciliter leur accès à un logement privé.

La demande de caution locative étudiante s'effectue auprès des CROUS ou sur le site www.visale.fr





Petit lexique du locataire...

▶ **Le bail**

Contrat avec le loueur qui établit les termes de la location (durée, prix du loyer, charges, caution...).

▶ **Le dépôt de garantie / Caution**

En général d'un mois de loyer restitué à la fin du contrat de location après un état des lieux.

▶ **La garantie solidaire**

Pour la location d'un logement, un garant est souvent demandé aux étudiants. Avec VISALE, l'État peut se porter garant pour vous.

▶ **La quittance de loyer**

Reçu mensuel du paiement du loyer.



▶ **Le préavis de départ**

Durée de temps minimum, spécifiée dans le bail (1 à 3 mois), qui doit précéder l'annonce par le locataire de mettre fin à la location.

▶ **L'assurance habitation**

Un logement doit obligatoirement être assuré : vol, dégâts des eaux, incendie... Cette assurance, d'un montant forfaitaire, se contracte auprès de compagnies d'assurance privées.



Petit lexique du locataire...

► **Taxe d'habitation (impôts locaux)**

Tout propriétaire ou locataire d'un logement en date du 1er janvier de chaque année doit payer une taxe d'habitation.

► **Factures EDF-Engie**

Tous les 2 mois, elles facturent l'abonnement à ces services et la consommation.

► **CAF Caisse d'Allocations Familiales**

Organisme qui gère les demandes et les versements des allocations logement.



► **Abonnements EDF-Engie et Téléphone**

Les abonnements aux services de l'EDF-Engie et du téléphone (Orange) sont nominatifs, les demandes doivent être enregistrées au nom du locataire. Ces demandes se font à l'entrée dans le logement dans les agences de votre quartier et les services sont effectifs en moins d'une semaine.



Quelles sont les différentes allocations d'études du pays ?

- ▶ **Bourse non majorée** : allocation pour des études en Polynésie ou hors de la Polynésie attribuée sur critères de ressources (montant mensuel 40 000 XPF).
- ▶ **Prêt d'étude bonifié** : l'étudiant souscrit un prêt auprès de la Socredo qui lui verse une allocation mensuelle de 40 000 XPF (le pays prend à sa charge la totalité des intérêts) et remboursera ce prêt dès l'entrée dans la vie active en 10 ans maximum.
- ▶ **Bourse majorée** : allocation attribuée sans critères de ressources à des étudiants s'inscrivant dans des filières prioritaires contingentées par les ministères (montant variable entre 60 000 XPF et 150 000 XPF).



Les allocations d'études du pays

pour une poursuite d'études en métropole



▶ Saisie de la demande sur www.education.pf du **8 janvier au 18 mars 2019 minuit**

▶ Pièces nécessaires pour la saisie :

- une adresse mail valide
- votre numéro d'INE
- montant des ressources des parents sur les 3 derniers mois

▶ Une fois la demande saisie, il convient de la **valider** en cliquant sur le lien reçu par mail

▶ Le dossier papier vous est ensuite envoyé par mail :

- l'imprimer
- le compléter
- le renvoyer avec les pièces justificatives à l'adresse indiquée (DGEE)



Rendez-vous sur le site www.education.pf pour effectuer des simulations...

* Remarque : La procédure est identique pour une poursuite d'études en Polynésie

Suivante



Les allocations d'études du pays

pour une poursuite d'études en métropole



⚠ Pour obtenir l'allocation du territoire, **la filière demandée en métropole ne doit pas exister en Polynésie française** ou faire l'objet d'un accès contingenté

⚠ Il n'est **pas possible de faire valoir plus de 2 vœux** dans la demande d'allocation d'études du territoire

▶ **Le passeport mobilité ou dispositif TITETI TURU HA'API'IRA'A**

Ce dispositif permet aux étudiants éligibles aux bourses du pays de bénéficier chaque année d'une **prise en charge à 100 % des frais de transport aérien A-R** au tarif le plus économique entre leur résidence en Polynésie française et leur établissement d'enseignement supérieur en métropole.





Les bourses d'État sur critères sociaux

pour une poursuite d'études en métropole



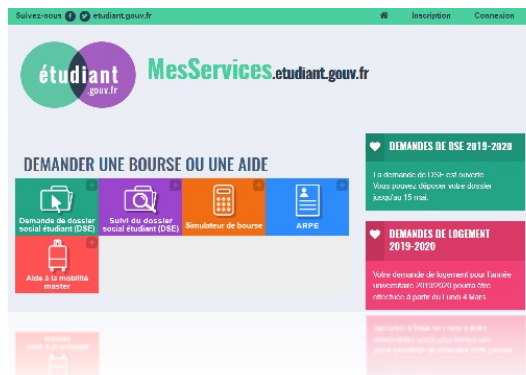
▶ Saisie de la demande sur www.messervices.etudiant.gouv.fr du **15 janvier au 15 mai 2019 midi**

▶ Pièces nécessaires pour la saisie :

- une adresse mail valide
- votre numéro d'INE
- durant la saisie, quand il sera demandé à l'élève le **revenu fiscal** des parents, il conviendra d'**indiquer 0**

▶ Une fois la demande saisie, il convient de la **valider** en cliquant sur le lien reçu par mail

▶ Le dossier papier vous est ensuite envoyé par mail :



- l'imprimer
- le corriger si nécessaire
- **le renvoyer au CROUS** de l'académie du vœu préférentiel formulé sur Parcoursup avec les pièces justificatives dans les 8 jours après réception du dossier
- une notification d'attribution conditionnelle vous parviendra ensuite par mail

* Remarque : La procédure est pratiquement identique pour une poursuite d'études en Polynésie, à la différence que votre dossier est à renvoyer au Vice-rectorat et non au CROUS !



Les bourses d'État sur critères sociaux

pour une poursuite d'études en métropole



- ▶ Dans le cas d'une demande de bourse d'État sur critères sociaux, la demande de **passport mobilité** se fait **sur le site du Haut-commissariat de Polynésie française** à l'adresse : www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr
- Vous pourrez télécharger sur ce site le « formulaire de première demande », ainsi que la liste des pièces justificatives à produire.

Haut-Commissariat de la République en Polynésie française

Horaires FAQ Contactez-nous

Recherche par mot clé

VOUS ÊTES : Collectivités, Professionnels, Particuliers, Nous contacter

RETOUR Accueil / Vos démarches / CONTINUITÉ TERRITORIALE

VOUS DEMANDÉZ

CONTINUITÉ TERRITORIALE

L'article 59 de la loi du 27 mai 2009 crée un fonds de continuité territoriale pour financer des aides à la mobilité en faveur des résidents d'outre-mer. Plusieurs dispositions législatives et réglementaires sont intervenues pour améliorer et élargir l'accès à ces différents dispositifs, dont la loi égalité territoriale du 28 février 2017 et ses décrets d'application du 2¹ mars 2018.

Quelles sont les aides financées par le fonds de continuité territoriale ?

Le fonds de continuité territoriale globalise les crédits destinés au financement des trois catégories suivantes d'aide :

- L'aide à la continuité territoriale, une aide « tout public » qui consiste en une prise en charge forfaitaire du coût du transport aller-retour entre la Polynésie française et la métropole quel que soit le motif du voyage. Un délai de carence de 3 ans doit être observé entre l'octroi de deux aides à la continuité territoriale.
- L'aide au rapatriement de corps (Rovernes), une aide destinée à la famille d'un défunt pour les aider à financer une partie de la dépense du transport aérien lié au rapatriement du corps. Le transport doit être uniquement à destination du lieu de résidence habituelle du défunt (Polynésie française ou France métropolitaine). Soumise à des conditions de ressources, son montant maximum est de 238 663 Fxp.
- Les Passports pour la mobilité, des aides destinées à favoriser la mobilité des étudiants et des personnes en situation d'insertion professionnelle pour suivre une filière d'étude, une formation ou un stage inaccessible dans leur collectivité de résidence.



Sommaire

Cliquez sur le rubrique qui vous intéresse pour accéder à son contenu.

Le budget	Votre argent
Les bourses	Le transport
Votre carte	Mécanisme d'achat
	Qualité de l'habitat
	Votre adaptation

Sommaire ▶



La couverture sociale...

La Sécurité Sociale française vous permet de bénéficier du remboursement de vos frais de santé. L'affiliation est gratuite pour les étudiants depuis l'adoption de la loi Orientation et Réussite des Etudiants. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter la Délégation de la Polynésie française à Paris par téléphone au 01 55 42 66 00 ou par courriel : secdel@delegation.gov.pf

Les démarches diffèrent selon que vous êtes primo-arrivant ou déjà inscrit :

► Vous êtes nouveaux arrivants

Vous devez vous rendre à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de votre lieu de résidence pour l'ouverture de vos droits. Vous devez être munis de votre numéro NIR. Pour l'obtenir, il suffit désormais de s'adresser à l'Institut de la statistique de la Polynésie française www.ispf.pf
Il vous sera ensuite possible de créer un compte personnel sur le site www.ameli.fr, afin de gérer vos démarches en ligne, notamment pour l'obtention de votre carte vitale. Si vous le souhaitez, vous pourrez également souscrire à une complémentaire santé pour un meilleur remboursement de vos frais.

► Vous êtes étudiant déjà inscrit

Vous n'avez aucune démarche à effectuer. Votre mutuelle étudiante assurera le remboursement de vos soins jusqu'à l'année d'après. La CPAM de votre lieu de résidence prendra automatiquement le relais de votre prise en charge.



Les complémentaires santé ou mutuelles...

En France, la **Sécurité Sociale** rembourse en moyenne **70 % des dépenses** de maladie. Il est conseillé aux étudiants de souscrire un contrat de **mutuelle complémentaire**.

Les 3 principales mutuelles étudiantes sont :

- ▶ **LMDE** - Mutuelle des Étudiants - www.lmde.fr
- ▶ **Smerep** - la mutuelle étudiante - www.smerep.fr
- ▶ **Emevia*** - le réseau des mutuelles étudiantes - www.emevia.com

** Le Réseau emeVia fédère 11 mutuelles étudiantes de proximité : la [MEP](#) (régions PACA et Languedoc-Roussillon), la [MGEL](#) (Lorraine, Alsace et Champagne-Ardenne), la [SEM](#) (étudiants étrangers), la [SMEBA](#) (Bretagne et Pays-de-la-Loire), la [SMECO](#) (régions Centre-Ouest), la [SMENO](#) (Nord et Nord-Ouest), la [SMERAG](#) (Antilles et Guyane), la [SMEREB](#) (Bourgogne et Franche-Comté), la [SMEREP](#) (Ile-de-France), la [SMERRA](#) (Rhône-Alpes et Auvergne) et [VITTAVI](#) (régions du Sud-Ouest).*



Votre santé



► Carte Vitale

Elle est distribuée gratuitement à tous les assurés sociaux et permet au médecin ou au pharmacien d'enregistrer, lors de la visite, par voie électronique la demande de remboursement des frais. Ce n'est pas une carte de paiement.

► Hôpitaux-clinique

Il existe en métropole des hôpitaux publics et des cliniques privées conventionnées avec un remboursement de 80 %. C'est la mutuelle complémentaire qui permet d'être remboursé à hauteur de 100%. Dans certains hôpitaux un service d'urgence est ouvert jour et nuit.

► Ordonnance et feuille de maladie

L'ordonnance est la prescription de médicaments ou d'examens remise par le médecin. La feuille de maladie est le document qui atteste des dépenses engagées (à utiliser seulement lorsque le médecin ne prend pas la carte vitale).

► Service universitaire de médecine

Le service de Médecine Préventive Universitaire offre un ensemble de prestations gratuites : bilan de santé, actions de dépistage, diagnostics bucco-dentaires et consultations spécialisées.

► Pharmacies

Les pharmacies sont ouvertes de 9 h à 19h. Elles ferment le dimanche, le lundi matin et les jours fériés. Un service de pharmacie de garde est toujours assuré.





L'ouverture d'un compte bancaire

A votre arrivée, il vous faudra ouvrir un compte bancaire en présentant votre attestation de scolarité, votre passeport et d'un justificatif de domicile (facture téléphone, quittance de loyer...). Vous pouvez donner provisoirement l'adresse de l'AEPF de votre académie : <https://www.facebook.com/federationaepf>



L'ouverture d'un compte donne droit à un chéquier (gratuit) et/ou une carte de retrait et de paiement (15 à 40 €/an). La carte bancaire permet de retirer de l'argent dans tous les guichets automatiques.

► RIB (relevé d'identité bancaire)

Fourni par la banque, il est indispensable pour tout versement et prélèvement direct de vos factures...

► Découvert bancaire

À l'ouverture de compte, la banque détermine le montant du découvert (compte négatif) à ne pas dépasser et sur lequel sont pris des frais (agios). Attention à ne jamais dépasser ce découvert autorisé.





Les transports



Autobus, tramway, métro, vélo...

- ▶ Dans la plupart des villes de province, les transports en commun sont assurés en **autobus** ou **tramway**. Les villes de Lille, Lyon, Marseille, Toulouse et Paris possèdent un **métro**. Le métro parisien est prolongé par le Réseau Express Régional (RER), il couvre Paris et les banlieues (jusqu'à 30 km de Paris).
- ▶ **Les titres de transport se vendent à l'unité ou au carnet de 10** et les prix varient d'une ville à l'autre avec une moyenne pour un ticket de 1,30 euros. Des **forfaits hebdomadaires, mensuels ou même annuels** sont proposés partout (carte Navigo en Île-de-France).
- ▶ L'offre de **vélos en libre service sur abonnement** est maintenant présente partout en France, s'y ajoute à Paris une offre de **voitures en libre service**.





Les transports



► Taxi

Les tarifs pratiqués par les taxis sont strictement contrôlés. Toutes les voitures sont équipées d'un compteur. Par exemple, le trajet aéroport de Roissy Charles de Gaulle au centre de Paris coûte environ 50 € et une course moyenne dans Paris autour de 15 €. Majoration la nuit, le dimanche et les jours fériés.

► Train

Géré par la SNCF, le réseau ferroviaire est très développé et propose notamment un train à grande vitesse (TGV). Des tarifs préférentiels sont proposés pour les étudiants.

► Avion

La plupart des villes de France sont desservies par avion. Renseignements dans les agences de voyage et sur Internet.

► Automobile

Le covoiturage est de plus en plus utilisé, notamment à partir du site de mise en relation et de réservation www.blablacar.fr



Check-list d'arrivée



Préparez votre arrivée...

► Téléchargez la check-list proposée par la FAEPF sur :

<https://www.facebook.com/federationaepf/photos/a.1552646264953580/1900284936856376/?type=3&theater>





FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DES ÉTUDIANTS DE POLYNÉSIE FRANÇAISE



Ta VAG
Valse Administrative Générale
INSTALLATION SUR L' HEXAGONE

CHECK - LIST

BANQUE ET ASSURANCE

- Photocopie d'un justificatif d'identité (passeport / carte d'identité)
- Justificatif de domicile dans l'Hexagone ou original de l'attestation sur l'honneur d'hébergement comprenant un justificatif de domicile (quittance loyer / facture EDF) et une photocopie d'un justificatif d'identité pour l'hébergeur

LOGEMENT

- Photocopie d'un justificatif d'identité (passeport / carte d'identité)
- Avis de non-imposition sur les revenus délivré par la direction des impôts et des contributions publiques de Polynésie Française
- Relevé d'identité bancaire d'un compte dans l'Hexagone

Locataire

- Photocopie d'un justificatif d'identité (passeport / carte d'identité)
- Certificat de scolarité / carte étudiante de l'année en cours / attestation d'inscription de l'établissement
- Copie complète du livret de famille

Cautions

- Photocopie d'un justificatif d'identité (passeport / carte d'identité)
- Justificatif de domicile (facture d'électricité/ attestation de résidence / 3 dernières quittances de loyer en cas de location)
- 3 derniers bulletins de salaires (montants à mettre en €)

* On demande parfois 2 cautions (garants)

! Veuillez noter que certaines agences ou propriétaires, malgré le caractère discriminant de cette démarche, restent encore réticents à accepter des cautions Outre-mer.

ABONNEMENT TRANSPORT EN COMMUN

- Formulaire de souscription à remplir (disponible en ligne ou sur place)
- Photocopie d'un justificatif d'identité (passeport / carte d'identité)
- Photo d'identité originale 35X45 mm
- Règlement suivant les modalités souscrites (chèque, carte, virement ou prélèvement automatique)

ABONNEMENTS DIVERS (TV - Vini - Internet - Mutuelle - Autres)

- Relevé d'identité bancaire d'un compte dans l'Hexagone
- Photo d'identité originale 35X45 mm
- Photocopie d'un justificatif d'identité (passeport / carte d'identité)
- Justificatif de domicile dans l'Hexagone (quittance loyer / facture EDF)
- Chèque barré de votre compte en métropole
- Règlement suivant les modalités souscrites (chèque, carte, prélèvement automatique)

* L'ensemble des éléments doit idéalement être récent d'au moins 3 mois

CONTACT
contact@federationaepf.org
 Ces informations sont fournies à titre indicatif



Check-list d'arrivée



Préparez votre arrivée...

► N'oubliez pas également de vous munir avant de quitter le territoire de la note d'information de la DICP précisant le régime de non-imposition sur le revenu en Polynésie française :

http://www.impot-polynesie.gov.pf/sites/default/files/2017-12/note_dinformation_pour_les_demandeurs_dattestation_de_residence_fiscale_et_davis_de_n.pdf



NOTE D'INFORMATION

pour les demandeurs d'attestation de résidence fiscale ou d'avis de non-imposition à l'impôt sur le revenu
(Approuvée par arrêté n° 547/CM du 6 mai 2015 publié au Journal Officiel de Polynésie française du 15 mai 2015)

En raison de son statut d'autonomie interne défini par la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, la Polynésie française bénéficie d'un droit fiscal autonome de la France métropolitaine.

Aucune attestation de résidence fiscale ou d'avis de non imposition à l'impôt sur le revenu, au sens de la législation fiscale métropolitaine, ne peut donc être délivrée par la Direction des Impôts et des Contributions Publiques de Polynésie française (DICP), en l'absence d'un tel impôt général sur l'ensemble des revenus des personnes physiques en Polynésie française.

De même, la DICP ne peut remplir ou compléter tout document de même finalité qui lui serait soumis par des organismes ou administrations qui lui seraient étrangers.

Dans ce cadre, pour répondre aux demandes qui lui sont faites en matière de résidence fiscale ou d'avis de non-imposition à l'impôt sur le revenu en Polynésie française, la DICP est exclusivement habilitée à attester de l'inscription des contribuables polynésiens aux impositions qu'elle gère. Cette attestation d'inscription concerne les impôts pour lesquels le contribuable est connu de ses services au titre de l'année de sa délivrance. Elle peut, le cas échéant, être appuyée d'un certificat de résidence délivrée par la mairie du lieu de résidence du demandeur.

Cette note d'information est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Elle est téléchargeable librement sur le site de la DICP : www.impot-polynesie.gov.pf ou peut être communiquée, par mail ou courrier, sur simple demande adressée à la DICP.



Sommaire ►



Lycée vs Université



BTS, CPGE, DCG ou Licence, quelles différences ?

Au lycée	Le cadre	A l'université
<ul style="list-style-type: none">• Une classe de 20 à 35 élèves• Un service de vie scolaire• Des professeurs très présents		<ul style="list-style-type: none">• Des promotions qui peuvent dépasser 500 étudiants• L'apprentissage de l'autonomie et de la responsabilité• Des enseignants moins disponibles
Au lycée	La vie scolaire	A l'université
<ul style="list-style-type: none">• Un espace de relations privilégiées• Un environnement stable		<ul style="list-style-type: none">• Une très grande diversité• Une fabuleuse ouverture• Des relations à construire
Au lycée	Le temps	A l'université
<ul style="list-style-type: none">• 35 semaines de cours• 30h00 de cours par semaine• Un emploi du temps obligatoire		<ul style="list-style-type: none">• 24 semaines de cours• 15h à 25h00 de cours / semaine• Un emploi du temps en « kit »



BTS, CPGE, DCG ou Licence, quelles différences ?

Au lycée	Le travail personnel	A l'université
<ul style="list-style-type: none">• Un travail encadré, préparé en classe, avec des échéances courtes• Des évaluations régulières		<ul style="list-style-type: none">• Un travail personnel à construire sur des échéances plus espacées• Peu d'évaluations intermédiaires
Au lycée	Les études	A l'université
<ul style="list-style-type: none">• Des études pluridisciplinaires• Un parcours prédéfini		<ul style="list-style-type: none">• Des études plus spécialisées• Un parcours à construire
Au lycée	Les modes de fonctionnement	A l'université
<ul style="list-style-type: none">• Des règles claires, précises, écrites		<ul style="list-style-type: none">• Des règles parfois implicites



Pour réussir à l'Université, les étudiants doivent :

Aller à tous les cours afin de...

- Connaître les exigences de chacun de leurs enseignants
- Avoir le plan du cours pour organiser leur travail personnel
- Rencontrer d'autres étudiants
- Prendre un maximum de notes
- Poser des questions

Fournir un travail personnel d'une durée au moins égale à celle des cours pour...

- Relire, mettre au propre, enrichir leurs prises de notes
- Lire les bibliographies données
- Se préparer pour le cours suivant
- S'entraîner pour les examens

S'organiser afin de ...

- Gagner en efficacité
- Eviter la fatigue
- Se libérer du temps pour souffler
- En utilisant un agenda
- En élaborant un planning de travail
- En se donnant des objectifs
- En prévoyant chaque échéance



Pour réussir à l'Université, les étudiants doivent :

Fréquenter la bibliothèque pour...

- Apprendre et s'habituer à faire des recherches documentaires
- Compléter son cours, enrichir ses connaissances, se cultiver

Travailler en groupe afin de...

- S'entraider
- S'encourager
- Profiter des compétences de chacun
- Progresser plus vite

Participer à la vie étudiante...

- Parler avec d'autres étudiants
- Manger au restaurant universitaire, aller aux soirées étudiantes
- Profiter du tutorat
- S'inscrire aux activités sportives proposées par le SUAPS
- Profiter des avantages culturels donnés aux étudiants

Anticiper leur parcours d'études...

- Repérer d'éventuels lieux de stages et faire ses premières demandes
- Construire leur parcours en liant études et réalité du monde professionnel



Votre adaptation

à la vie métropolitaine



Si vous partez en métropole pour aller y poursuivre vos études dans le supérieur, vous faites en même temps le choix de vous éloigner du territoire et de votre cellule familiale...

Après une première phase de découverte et d'excitation, il est possible que vous soyez confronté à une perte de repères, une certaine désorientation et de l'anxiété. Ces sentiments sont tout à fait normaux et ne durent en général que peu de temps.

Toutefois, au besoin, n'hésitez pas à vous rapprocher de :

- ▶ **L'AEPF de la ville :** <https://www.facebook.com/federationaepf>
- ▶ **Des associations étudiantes**
- ▶ **Du pôle santé et social de votre établissement**